

CDJM

CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

Rectification des erreurs : les bonnes pratiques

Recommandation
adoptée par le CDJM le 11 mai 2021



Avant-propos

« **L'**erreur est humaine, admettre la sienne est surhumain », a écrit l'éditorialiste américain Doug Larson. Pour un journaliste, la pratique du rectificatif est pourtant un impératif, rappelé par les trois chartes professionnelles sur lesquelles le Conseil de déontologie journalistique (CDJM) base son action.

La Charte des devoirs professionnels des journalistes français prescrit que le journaliste « *digne de ce nom [...] fait en sorte de rectifier rapidement toute information diffusée qui se révélerait inexacte* ». Cette obligation figure aussi dans le devoir n° 6 de la Déclaration de Munich (1971) comme dans l'article n° 6 de la Charte d'éthique mondiale des journalistes de la Fédération internationale des journalistes (2019).

Le CDJM a constaté que d'une part, la mise en pratique de ces principes manquait d'efficacité, et que d'autre part, certains médias étaient demandeurs de règles concrètes pour bien les appliquer. Il a ouvert le dialogue avec plusieurs rédactions pour recueillir expériences et bonnes idées ici recensées.

Les professionnels avec lesquels le CDJM a dialogué pour la préparation de ce document ont rappelé cette évidence : puisque « *faute avouée à demi pardonnée* », le fait de corriger ses erreurs permet de conserver – ou de regagner – la confiance des lecteurs, des auditeurs ou des téléspectateurs.

S'il n'est jamais agréable d'être confronté à sa propre faillibilité, l'exercice de la rectification des erreurs est, pour les journalistes, une occasion supplémentaire d'entretenir le dialogue avec le lecteur, et de faire œuvre de transparence sur ses méthodes et ses conditions de travail.

La montée en puissance des supports numériques (web, réseaux sociaux, replay vidéo, podcasts...) a encore renforcé ces exigences, les contenus publiés pouvant être corrigés après publication. Pour beaucoup d'internautes, habitués à cette fluidité, il est difficilement compréhensible qu'une erreur ne soit pas corrigée rapidement, ou bien qu'un média continue à relayer une fausse information sur son site après qu'elle a été démentie.

Les principes

- ✎ **La poussière se met sur le tapis** : la rectification des erreurs doit se faire de façon systématique, rapide, explicite, complète et visible. Il faut maximiser les chances que le lecteur, l'auditeur ou le téléspectateur soit informé de l'erreur commise.
- ✎ **La démarche de rectification d'une erreur** doit prendre en compte tous les moyens de publication, et non seulement le support de diffusion originel. Ainsi, on modifiera la page de présentation d'un journal télévisé sur le site de la chaîne, avant de faire état de l'erreur commise à l'antenne lors de l'édition suivante.
- ✎ **L'erreur commise** doit être explicitement signalée dans le rectificatif.
- ✎ **Une bonne pratique est de permettre au public de signaler les erreurs** qu'il repère dans les contenus publiés, via un formulaire sur le site du média. Le rectificatif concerné peut aussi signaler qu'il est dû à la vigilance d'un internaute.
- ✎ **Sur les supports numériques**, la priorité est de limiter au maximum la circulation de l'information erronée, tout en renforçant autant que possible la visibilité de l'information corrigée.

En conséquence, la page d'un article web erroné ne doit pas être supprimée, au risque que les prochains visiteurs atterrissent sur une page d'erreur, mais doit être modifiée, jusqu'à son titre si nécessaire.

Toutefois, sur Twitter et les autres plateformes où les publications ne peuvent être modifiées après parution, on supprimera un post erroné pour éviter qu'il ne se diffuse davantage, avant de publier un nouveau post rectifiant l'erreur commise.

- ✎ **Les procédures à suivre comme les règles de présentation** gagnent à être définies après réflexion collective. Elles doivent être explicitées dans des documents internes et mises en application par l'ensemble de la rédaction.

Les bons réflexes

Cette partie distingue deux types de contenus journalistiques.

- ➡ **les contenus diffusés par édition** : quotidien ou magazine imprimé, journal radiodiffusé ou télévisé, édition de newsletter, épisode de podcast... Dans ce cas, le rectificatif doit être diffusé sinon dans l'édition suivante, du moins le plus rapidement possible. Le cas échéant, il doit être visible dans les pages présentant l'édition concernée sur les supports numériques.
- ➡ **les contenus modifiables en ligne** : articles web, publications sur certains réseaux sociaux, infographies... Dans ce cas, le contenu lui-même doit être rectifié, et un rectificatif doit lui être ajouté.

Que faire en cas d'erreur bénigne ?

Une erreur bénigne ne modifie pas de façon substantielle le sens de l'information publiée ou diffusée. Il peut s'agir d'une faute dans l'orthographe d'un nom propre, d'un chiffre erroné mais dont le décalage avec le chiffre réel n'est pas significatif, ou encore d'une formulation imprécise sans conséquence sur le fond de l'information.

CONTENUS PAR ÉDITION	CONTENUS MODIFIABLES EN LIGNE
	<ul style="list-style-type: none">✓ Rectifier le contenu concerné✓ Signaler la rectification si on le juge nécessaire

Exemple

Article rectifié le 11 avril 2021 à 17 heures. Contrairement à ce que nous avons indiqué dans la version initiale de cet article, le nom de la capitale de la Syldavie s'écrit « Klow » et non « Klöw », et le nombre d'habitants s'élevait en 1930 à 122 000, et non 132 000.

Enfin, l'homme d'affaires mis en cause dans le trafic d'opium démantelé par le reporter Tintin est Roberto Rastapopoulos et non Roberto Rastapoulos comme nous l'avons écrit par erreur.

Que faire en cas d'erreur significative ?

Une erreur significative modifie de façon substantielle le sens de l'information publiée, mais celle-ci reste globalement valable. Il peut s'agir par exemple d'une confusion de personnes, d'une erreur sur une localité ou une date, d'un chiffre erroné avec un décalage significatif avec le chiffre réel, d'une image inadaptée pour illustrer le sujet concerné.

CONTENUS PAR ÉDITION	CONTENUS MODIFIABLES EN LIGNE
<ul style="list-style-type: none">✓ Rectifier rapidement l'erreur dans la présentation de l'édition concernée sur les supports numériques✓ Rectifier l'erreur dans l'édition qui suit	<ul style="list-style-type: none">✓ Rectifier rapidement le contenu concerné✓ Signaler la rectification

Exemples

RECTIFICATIF. Le mouvement révolutionnaire du général Alcazar au San Theodoros n'est pas financé par le Granada Fund Inc, comme écrit dans une première version de cette enquête, mais par l'International Banana Company. (Ajouté le 11 avril à 17 h 30)

CORRECTION LE 11 AVRIL : dans cet épisode de notre podcast, notre invitée évoque les inventions du professeur Tournesol. Contrairement à ce qu'affirme l'animateur, il n'a pas découvert la bombe à neutrons, mais un émetteur d'ultrasons capable de détruire le verre et la porcelaine.

CORRECTIF. Dans le numéro d'avril de notre magazine, nous avons écrit page 24 que les Dupondt étaient détectives privés, alors qu'ils sont inspecteurs de la police judiciaire. Nos excuses aux intéressés et à nos lecteurs.

Que faire en cas d'erreur grave ?

Une erreur grave modifie complètement le sens de l'information publiée, au point où celle-ci n'est plus conforme aux faits. Il peut s'agir de l'annonce prématurée d'un décès, de la diffusion d'un document vidéo truqué ou altéré, ou encore de la publication d'un témoignage qui se révèle inventé.

CONTENUS PAR ÉDITION	CONTENUS MODIFIABLES EN LIGNE
<ul style="list-style-type: none">✓ Modifier en urgence les pages de présentation de l'édition concernée sur les supports numériques, titraille incluse <p>Au besoin, en retirer l'édition concernée, mais en conservant la page. Prévoir un texte explicatif et éventuellement un renvoi vers un autre contenu corrigé. L'URL d'origine doit rester active</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Rectifier l'erreur dans l'édition qui suit, présenter des excuses aux personnes concernées et à l'audience si nécessaire, et préciser dans quelles conditions l'erreur a été commise	<ul style="list-style-type: none">✓ Rectifier en urgence l'erreur dans le contenu publié en le remaniant, (titraille incluse), en présentant les excuses de la rédaction, sans le supprimer✓ Expliquer dans quelles conditions l'erreur a été commise

Exemple Tintin est en vie : l'avion de Carreidas ne s'est pas écrasé en mer

Contrairement à ce que nous avons annoncé, Tintin n'est pas décédé au large de l'Indonésie : l'avion du milliardaire Laszlo Carreidas a finalement pu se poser sur une île de la région.

Cet article a été modifié en conséquence le 11 avril à 17 h 30. *Le Petit Vingtième* présente ses excuses aux proches de Tintin et à ses lecteurs.

La nouvelle de la mort de Tintin, annoncée par l'homme d'affaires Roberto Rastapopoulos lors d'une conférence de presse à Sydney, avait été confirmée à l'un de nos journalistes par Séraphin L., qui se présentait comme un proche de l'aventurier belge. Mais ces deux sources se sont depuis rétractées.

CDJM

Document réalisé par le groupe de travail « Rectificatifs »
du Conseil de déontologie journalistique et de médiation.

Le CDJM remercie tous les professionnels
qui ont participé à sa préparation.

Publication : mai 2021.